



Guide pratique de l'apprentissage public



Centre de gestion de la fonction publique territoriale du var

Définition du contrat d'apprentissage public

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui peut être contracté pour toutes personnes morales de droit public : Région, Département, Communes, CCAS, Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Métropoles, CDG, CNFPT.

Ce contrat est conclu entre une section d'apprentissage (Centre de Formation d'Apprentis ou université), un apprenti et un employeur public.

Il propose une formation en alternance, d'une durée de 1 à 3 ans qui peut être portée à 4 ans pour les personnes bénéficiant de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés).

Il permet à l'apprenti d'acquérir une expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La collectivité peut signer des contrats successifs avec l'apprenti afin de préparer à des diplômes différents.

L'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** dont la durée doit être au moins égale à celle du cycle de formation. Ce contrat garantit des engagements réciproques des parties. Il n'y a pas d'obligation d'embauche vis-à-vis de l'apprenti à l'issue du contrat.

Les enjeux de l'apprentissage et du tutorat

L'apprentissage a des incidences sur l'emploi, la formation et l'image de la collectivité. En effet, il permet de :

- **Participer à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes reconnues travailleurs handicapés** en leur offrant la possibilité d'acquérir une expérience et une qualification professionnelle,
- **Faire connaître les 250 métiers** de la Fonction Publique Territoriale.
- L'apprentissage est un véritable outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- **Permettre : d'anticiper les départs à la retraite** en répondant à des besoins spécifiques,
- **Valoriser les compétences internes** par la transmission de savoir-faire du maître d'apprentissage et également d'acquérir des compétences pédagogiques.

Les bénéficiaires de l'apprentissage public

Les bénéficiaires de l'apprentissage public sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat et sans condition de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Les obligations

Apprenti - CFA - Employeur

Apprenti :

- Travailler pour la collectivité durant toute la durée du contrat
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité
- Et du CFA (plannings, tenue...)
- Suivre tous les enseignements et activités pédagogiques du CFA
- Faire preuve de ponctualité et d'assiduité

CFA

- Assurer l'ensemble de la formation prévue
- Informer la collectivité des absences injustifiées ou non de l'apprenti
- Assurer la coordination administrative avec la collectivité

EMPLOYEUR

- Effectuer, dès l'entrée dans la collectivité, les déclarations obligatoires
- Attribuer un maître d'apprentissage à chaque apprenti
- Mettre l'apprenti en situation d'apprentissage
- Prévenir le CFA et les représentants légaux en cas d'absence, de maladie

Les exemples de métiers et formations adaptées aux métiers de la fonction publique

MÉTIERS	FORMATIONS
Assistant de Gestion financière, budgétaire ou comptable	Bac Pro comptabilité
Assistant de Gestion Administrative	BEP Secrétariat
	Bac Pro Secrétariat
Cuisinier	CAP cuisine
Agent de restauration	CAP agent de restauration
Auxiliaire de puériculture	DEAP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Agent de surveillance des voies publiques	CAP agent de prévention et de sécurité
Ouvrier du bâtiment Carrossier- Peintre- Maçon	CAP peintre carrosserie CAP Maçon CAP Mécanique
Jardinier	BEP électrotechnique CAP Paysagers Bac Pro Travaux Paysager

La rémunération d'un apprenti

comprise entre 25% et 98 % du SMIC. Elle varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de formation.

Année du contrat d'apprentis sage	Âge de l'apprenti			
	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	432,84€ (27% du smic)	689,34€ (43% du smic)	849,65€ (53% du smic)*	1603,12€ (100% du smic)*
2 ^{ème} année	625,22€ (39% du Smic)	817,59€ (51% du smic)	977,90€ (61% du smic)*	
3 ^{ème} année	881,72€ (55% du smic)	1074,09€ (67% du smic)	1250,43€ (78% du smic)*	

Le centre de Gestion du Var

Accompagne les collectivités dans la mise en place du Contrat d'apprentissage en :

- apportant des informations diverses sur l'apprentissage, le maintien et le recrutement des personnes en situation de handicap,
- facilitant le recrutement par une mise en relation des collectivités territoriales et des candidats,
- aidant à l'élaboration de la fiche de poste,
- mettant en relation avec le F.I.P.H.P. et les différents partenaires : Chambre de Métiers, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, anciennement DIREECT), Cap Emploi 83, les missions locales, le Pôle Emploi,
- apportant un conseil en matière d'actions de formation destinées au maître d'apprentissage et en établissant un calendrier de formation.

Des outils sont à disposition sur le site Internet du CDG 83 :

- Les grandes étapes du contrat d'apprentissage
- Les aides à l'apprentissage du F.I.P.H.F.P.
- La saisine du Comité Technique pour le contrat d'apprentissage
- Le coût de l'apprenti(e)
- Questions les plus courantes

Notes personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



CAP EMPLOI 83
Handicap, recrutement & maintien 